



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 19 février 2019 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt et MM. les conseillers, Denis Brabant, Robert Lambertz et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

061/19-02-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par le greffier, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Règlement numéro 334 décrétant des travaux pour la réalisation de la phase 2 du projet de réaménagement du parc de la Gare et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
3. Adoption du Règlement numéro 335 décrétant l'acquisition d'une scène mobile et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
4. Adoption du Règlement numéro 336 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
5. Adoption du Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
6. Adoption du Règlement numéro 339 remplaçant le Règlement numéro 319 et instaurant un programme Rénovation Québec visant la bonification du projet AccèsLogis Québec pour « La Villa Cartier »
7. Adoption du Règlement numéro 338 autorisant la Ville à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
8. Appel d'offres numéro 2019-02 – Acquisition d'une scène mobile – Octroi de contrat
9. Entérinement d'une entente avec la titulaire du poste de greffière adjointe
10. Approbation du contrat d'emploi de la trésorière
11. Embauche d'une greffière et directrice générale adjointe
12. Approbation de l'entente intermunicipale relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

13. Appui à la demande formulée par l'organisme « Les Appartements du Quartier Rivière-Rouge » et engagement de la Ville au Programme de Supplément au Loyer (PSL) AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec – Remplacement de la résolution numéro 255/04-07-17
14. Renouvellement du bail de location du local 202 de l'Édifice Félix-Gabriel-Marchand pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec l'Assemblée nationale du Québec et la députée de la circonscription électorale de Labelle
15. Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Comité culturel de Rivière-Rouge
16. Règlement numéro 310 – Achat d'une licence pour un logiciel de sauvegarde pour deux (2) serveurs
17. Règlement numéro 310 – Achat de quatre (4) bornes d'accès WIFI
18. Règlement numéro 310 – Achat de huit (8) disques durs SSD
19. Période de questions du public
20. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

062/19-02-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA GARE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Denis Brabant lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

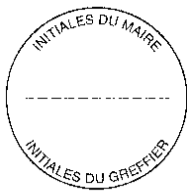
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 334 décrétant des travaux pour la réalisation de la phase 2 du projet d'aménagement du parc de la Gare et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts soit adopté.

Que le règlement numéro 334 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 334 décrétant des travaux pour la réalisation de la phase 2 du projet d'aménagement du parc de la Gare et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

063/19-02-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Carole Panneton lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 335 décrétant l'acquisition d'une scène mobile et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts soit adopté.

Que le règlement numéro 335 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 335 décrétant l'acquisition d'une scène mobile et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.

064/19-02-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Andrée Rancourt lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

Que le Règlement numéro 336 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts soit adopté.

Que le règlement numéro 336 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 336 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.

065/19-02-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LUMINAIRES AU DEL ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Karine Bélisle lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts soit adopté.

Que le règlement numéro 337 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.

066/19-02-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 339 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319 ET INSTAURANT UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION DU PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR « LA VILLA CARTIER »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 février 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 339 remplaçant le Règlement numéro 319 et instaurant un programme Rénovation Québec visant la bonification du projet AccèsLogis Québec pour « La Villa Cartier » soit adopté.

Que le règlement numéro 339 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 339 remplaçant le Règlement numéro 319 et instaurant un programme Rénovation Québec visant la bonification du projet AccèsLogis Québec pour « La Villa Cartier » est reproduit au livre des règlements.

067/19-02-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 AUTORISANT LA VILLE À PARTICIPER AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Denis Brabant lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 338 autorisant la Ville à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts soit adopté.

Que le règlement numéro 338 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

068/19-02-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

Le texte intégral du Règlement numéro 338 autorisant la Ville à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2019-02 – ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 2019-03 pour la fourniture d'une scène mobile, le résultat de l'ouverture des soumissions du 18 février 2019 à 14 h 05 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant total de la soumission (prix forfaitaire) incluant la livraison et les taxes applicables (TPS et TVQ)
Stageline Scène mobile inc. Le 14 février 2019 à 14 h 00	175 877,25 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de l'unique soumission reçue effectuées par le greffier et directeur général adjoint de la Ville et sa recommandation quant à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Stageline Scène mobile inc. »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge adjuge le contrat pour la fourniture à l'entreprise « Stageline Scène mobile inc. », pour un montant total de 175 877,25 \$ incluant les taxes applicables, soit un coût net de 160 599,38 \$, le tout selon leur soumission datée du 14 février 2019.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 335 de la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

De décréter que la fourniture et la livraison de la scène mobile soient effectuées conformément aux documents d'appel d'offres datés du 31 janvier 2019.

D'autoriser que la dépense nette découlant de la présente résolution soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 335 de la Ville adopté le 19 février 2019.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, ou selon le cas, la directrice générale de la Ville, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au Règlement numéro 326 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

069/19-02-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE AVEC LA TITULAIRE DU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'entente découlant de l'abolition du poste de greffière adjointe intervenue entre la Ville, par la signature de Mme Louise Chartrand, directrice générale et Mme Lise Cadieux, le 31 janvier 2019.

ADOPTÉE

070/19-02-19

APPROBATION DU CONTRAT D'EMPLOI DE LA TRÉSORIÈRE

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, à signer le nouveau contrat d'emploi, incluant les annexes A, 1 et 2 de la trésorière, pour 2019 et 2020, daté du 19 février 2019.

ADOPTÉE

071/19-02-19

EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la démission du titulaire actuel du poste de greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Mme Lucie Bourque à titre de greffière et directrice générale adjointe, et ce, à compter du 11 mars 2019.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, à signer le contrat d'emploi de Mme Bourque pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

072/19-02-19

APPROBATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET À L'UTILISATION D'UNE SCÈNE MOBILE

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente intermunicipale relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer ladite entente.

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à assumer la portion de la contribution financière de la Municipalité de Lac-Saguay, dans le cas où cette dernière décidait de ne pas être partie à cette entente.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

073/19-02-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

**APPUI À LA DEMANDE FORMULÉE PAR L'ORGANISME
« LES APPARTEMENTS DU QUARTIER RIVIÈRE-ROUGE » ET
ENGAGEMENT DE LA VILLE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU
LOYER (PSL) ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC**

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la demande formulée par l'organisme « Les Appartements du Quartier Rivière-Rouge » et que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à assumer, pour une période de cinq (5) ans renouvelable, 10 % du Programme de Supplément au Loyer (PSL) AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, le nombre d'unités concernées par le PSL étant de dix-neuf (19).

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 255/04-07-17 adoptée à la séance ordinaire du 4 juillet 2017.

ADOPTÉE

074/19-02-19

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL 202 DE L'ÉDIFICE
FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU
31 DÉCEMBRE 2021 AVEC L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC ET LA
DÉPUTÉE DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE LABELLE**

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement du bail de location (contrat de louage) du local 202 de l'édifice Félix-Gabriel-Marchand, devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge, l'Assemblée nationale du Québec et la députée de la circonscription électorale de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, pour une période de trois (3) ans (2019-2020-2021).

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer ledit bail, appelé contrat de louage, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

075/19-02-19

**RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME
D'ASSURANCE DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - COMITÉ CULTUREL
DE RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Comité culturel de Rivière-Rouge », œuvrant sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, demande à être reconnu par le conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, l'organisme « Comité culturel de Rivière-Rouge ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

Que l'organisme « Comité culturel de Rivière-Rouge » assume entièrement les coûts de cette assurance.

ADOPTÉE

076/19-02-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 310 – ACHAT D'UNE LICENCE POUR UN LOGICIEL DE SAUVEGARDE POUR DEUX (2) SERVEURS

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'une licence pour un logiciel de sauvegarde pour deux (2) serveurs auprès de la compagnie « MicroAge » pour un montant total de 1 149,73 \$ plus les taxes applicables (montant net de 1 049,85 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

ADOPTÉE

077/19-02-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 310 – ACHAT DE QUATRE (4) BORNES D'ACCÈS WIFI

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de quatre (4) bornes d'accès WIFI auprès de la compagnie « Services informatiques des Laurentides » pour un montant total de 1 172,75 \$ plus les taxes applicables (montant net de 1 070,87 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

ADOPTÉE

078/19-02-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 310 – ACHAT DE HUIT (8) DISQUES DURS SSD

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de huit (8) disques durs SSD auprès de la compagnie « Services informatiques des Laurentides » pour un montant total de 2 069,55 \$ plus les taxes applicables (montant net de 1 889,78 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

079/19-02-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire soit levée, il est 17 h 23.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire